



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2017

Le vingt-deux FEVRIER deux mil dix-sept, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : M. GRENIER, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjointes – Mme FOLPINI, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, M. FLEURET, Mme COLLARD-FLEURET, M. VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : Mmes JACQUIER et MARTIN (excusées, ont donné pouvoir), Adjointes - Mme GARIN-NONON, MM. DEPLANTE (excusé, a donné pouvoir) et PASINI, Conseillers Municipaux.

Mme COLLARD-FLEURET a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2017

Madame BAPTENDIER souhaite que l'on apporte les modifications suivantes :

- . Page 2 : modification des termes « certaines lignes budgétaires » par « les lignes budgétaires concernant les salaires ».
- . Page 6 – Concernant la construction du groupe scolaire : ajout, après « lors des conseils municipaux différents » de « faisant suite aux échanges entre élus ».
- . Page 11 – Questions diverses : il ne s'agit pas de la commission des Finances mais de la commission des Impôts.

Le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité, sous réserve de la notification des remarques demandées.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses** :
 - . Devis A.CO.A. – Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du sous-sol de l'Espace du Lac, pour un montant de 9.700,00 euros HT.
- **Déclarations d'intention d'aliéner** :
 - . Parcelles AH 254 (ex-13 p), 256 (ex-18 p) et 260 (ex-45 p) – 18 rue des Longettes : pas de préemption
 - . Parcelles AS 73p et 67p – « Les Contamines » : pas de préemption.

Concernant la décision des parcelles AS 73p et 67p – « Les Contamines », il n’y a pas de préemption, mais Monsieur MUNOZ informe l’assemblée qu’un accord sera donné sous conditions.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L’ANNEE 2017

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération et donne la parole à Monsieur GRENIER pour explications.

Monsieur MOUTTON demande comment se fait-il que l’association de Chasse est éligible à une subvention alors qu’elle n’a rien demandé ou alors pas dans les délais. Madame BAPTENDIER corrobore cette demande.

Monsieur GRENIER montre la demande de l’ACCA qui a été reçue en mairie le 24 novembre 2016.

Madame BAPTENDIER demande comment ont été réparties les subventions pour les associations bénéficiant de salles communales gratuites. Monsieur GRENIER informe que, dans les critères pour le versement de la subvention, a été pris en compte la mutualisation des matériels appartenant aux associations en propre, tels que les tapis de sol, les gros tapis de mousse, qui sont utilisés par les scolaires, les jeunes de l’ABC&J et les autres associations.

Délibération :

Madame JACQUIER informe l’assemblée que, suite au vote du budget prévisionnel lors du dernier conseil municipal, il a été voté une enveloppe de crédits d’un montant de 23 000 € pour l’attribution des subventions aux associations locales et aux demandes exceptionnelles éventuelles.

Toutes les demandes subventionnées ont été déposées avant le 31/12 2016. Les montants proposés ont fait l’objet d’une répartition en fonction de critères définis par la commission.

L’enveloppe budgétaire a diminué puisque la subvention attribuée à l’Association ANTHY-EVENEMENTS n’est plus allouée dans la mesure où il y a eu un transfert de ces crédits au 011 par la création d’un service Fêtes et Cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- APPROUVE la répartition des montants alloués aux associations, à savoir :
 - . 1.000,00 euros à l’Association FABLAC,
 - . 500,00 euros à l’Association ANIM ANTHY,
 - . 1.000,00 euros à l’Association LES DAILLIS,
 - . 2.000,00 euros au TENNIS-CLUB,
 - . 500,00 euros à l’Association des Anciens Combattants – Section d’Anthy,
 - . 800,00 euros à la Section de Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel,
 - . 1.000,00 euros au Groupement Jeunes Anthy/Margencel,
 - . 350,00 euros à l’Association des DONNEURS DE SANG,
 - . 4.000,00 euros au Football-Club d’Anthy,
 - . 500,00 euros à l’Association FLASH DANSE,
 - . 3.000,00 euros à la Batterie-Fanfare « Les Flots Bleus »,
 - . 1.200,00 euros à l’ATEL Ski scolaire,
 - . 100,00 euros à l’Association de CHASSE,
 - . 800,00 euros à l’Association ANTHYDOTE,
 - . 1.200,00 euros à l’Association SOU DES ECOLES,
 - . 1.120,00 euros à l’Ecole Maternelle (sorties scolaires),
 - . 840,00 euros à l’Ecole Élémentaire (sorties scolaires),Soit un montant provisoire de 19.910,00 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s’y réfèrent

BAUX DES PECHEURS. REVISION DU LOYER

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération et précise que c'est une révision triennale. Il informe qu'une réunion avec les pêcheurs a eu lieu en 2016 pour faire le point et informer de la future révision des montants de la redevance annuelle en 2017 et ce pour 3 ans.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que les baux accordés aux pêcheurs prévoient une révision du loyer, à la fin de chaque période triennale.

Pour les années 2014-2015-2016, le montant du loyer s'élevait à 230,00 euros.

Il est proposé de fixer le nouveau loyer à 300,00 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réviser le loyer des baux accordés aux pêcheurs professionnels,
- FIXE le montant du loyer annuel à 300,00 euros, à compter de 2017, pour une nouvelle période de 3 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

REGULARISATION FONCIERE, ROUTE DES BALISES. MODIFICATION

Monsieur MUNOZ fait lecture de la délibération et informe que c'est une simple régularisation administrative.

Pas de commentaire particulier.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 24 juin 2015, avait décidé d'acquérir une partie de la parcelle n° AB 181, au lieudit « Les Balises », appartenant à Monsieur Yves JACOB, pour une superficie de 35 m², afin de régulariser l'emprise foncière de la route des Balises.

Monsieur JACOB n'étant pas d'accord sur les limites cadastrales, un nouveau plan de division a été établi en intégrant, en complément, la représentation cadastrale de la limite avec le domaine public. La nouvelle surface à acquérir est donc de 87 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 067 du 24.06.2015 en précisant que la surface à acquérir est 87 m² et non 35 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB, sous le numéro 181, au lieudit « Les Balises », appartenant à Monsieur Yves JACOB, pour une superficie de 87 m², au prix de 42,00 euros le m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la SARL SAFACT,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER à le signer,
- DEMANDE que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

ECHANGE DE TERRAINS AU LIEUDIT « EBAUX EST »

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Pas de commentaire particulier.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur GRENIER et dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire et de l'aménagement d'un nouvel accès,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB, sous le numéro 337, au lieudit « Ebaux Est », pour une superficie de 70 m², appartenant à Monsieur Michel DUBOULOZ,
- DECIDE de céder, en échange, une partie de la parcelle communale cadastrée section AB, sous le numéro 333, au lieudit « Ebaux Est », pour une superficie de 80 m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la SARL SAFACT,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER à le signer,
- DEMANDE que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

TRANSMISSION DU PATRIMOINE DU SIVU D'EQUIPEMENT DE VERNIAZ A LA COMMUNE

Pas de commentaire.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 24 juin 2015, avait accepté la cession, à la Commune, de la voirie et des délaissés appartenant au SIVU D'EQUIPEMENT DE VERNIAZ, suite à la dissolution de ce syndicat, à savoir les parcelles cadastrées section AK, sous les numéros 14, 66, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 160, 161, 194 et 195, au lieudit « La Verniaz », d'une superficie totale de 4178 m².

Il convient de constater par acte authentique la transmission de ce patrimoine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte constatant la transmission du patrimoine du SIVU D'EQUIPEMENT DE VERNIAZ à la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN par Maître BERNARD-PRADIER, notaire à THONON-LES-BAINS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.
- DEMANDE que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION BAS-CHABLAIS ET JEUNES

Pas de commentaire.

Délibération :

Madame JACQUIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 janvier 2015, avait accepté de mettre en place un programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la commune.

Cette mission avait été confiée à l'Association Bas-Chablais & Jeunes qui gère les différents accueils collectifs de mineurs de la commune et qui dispose des compétences et de la technicité nécessaires.

Il est proposé de reconduire la convention de prestation de service entre la Commune et l'Association Bas-Chablais & Jeunes, pour la période du 01.09.2016 au 31.12.2017, et de fixer le coût horaire à la somme de 16,10 euros. Il est précisé qu'un bilan financier est établi en fin de convention et qu'un avenant sera proposé, si nécessaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et du cahier des charges, et délibéré,

- ACCEPTE la proposition ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

LOCATION DE SALLES COMMUNALES. AVENANT AU REGLEMENT

Monsieur GRENIER fait lecture de la délibération.

Pas de commentaire particulier.

Délibération :

Le rapporteur informe que, dans le cadre des locations de salles, la collectivité peut être sollicitée pour bénéficier de la gratuité en dehors des critères stipulés dans le règlement : réunions politiques (locales, départementales, ...), manifestations de soutien pour un évènement caritatif exceptionnel, etc.

Ces situations non exhaustives n'étant pas programmables, il est proposé que chaque demande soit débattue en bureau municipal et notifiée par le biais des décisions en conseil municipal.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser l'inscription, au règlement des salles communales, d'un avenant, à savoir :

« Toutes demandes exceptionnelles de gratuité, autre que celles inscrites au tableau, seront débattues en bureau municipal et notifiées dans les décisions de Monsieur le Maire au Conseil Municipal, pour information ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour ajouter aux règlements des salles communales le paragraphe ci-dessus inscrit,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MUNOZ fait un compte rendu sommaire de l'enquête publique qui a eu lieu concernant la modification du PLU de la commune. Il donne quelques chiffres : 47 personnes ont écrit dans le registre, 6 saisines internet, 4 permanences, 31 personnes se sont déplacées. Il fait lecture des observations du commissaire enquêteur, sachant que la commune a une semaine pour répondre à ces observations et que son rapport définitif sera transmis à la Communauté d'Agglomération et à la Commune.

Monsieur MUNOZ informe qu'une autre enquête publique va commencer concernant les logements sociaux situés au lieudit « Eboux Est », proche de l'Espace du Lac. Il donne les dates de permanences : le 28 mars, de 15H à 18H, le 8 avril, de 9H à 12H, et le 2 mai, de 15H à 18H. Monsieur MUNOZ conclut qu'il est dommageable que, sur des sujets aussi importants pour l'avenir de la collectivité, peu d'administrés se déplacent.

Monsieur le Maire ajoute également que nombre d'administrés sont venus pour questionner le commissaire enquêteur sur des sujets personnels qui n'avaient rien à voir avec l'enquête.

Madame BAPTENDIER suggère qu'il soit mis à disposition des personnes louant les salles communales un petit lexique explicatif du fonctionnement des matériels et autres ustensiles dans les offices et les cuisines, tout comme pour les autres fonctionnements, ainsi que de bien mentionner les interdictions. Monsieur MUNOZ propose que l'ensemble de ces recommandations soit mis dans une pochette et remis aux personnes.

Monsieur le Maire approuve cette démarche et demande que l'administration fasse le nécessaire rapidement.

Madame BAPTENDIER s'interroge au sujet du cabanon à poubelles derrière l'Espace du Lac et son devenir. Monsieur MUNOZ, adjoint aux travaux, informe que le cabanon va être démoli et que les conteneurs poubelles seront transférés au CTM. Il précise que les agents des services techniques augmenteront la fréquence de passage autour des points d'apport volontaire actuels et surtout le vendredi, sachant qu'il travaille sur la mise en place, dans ce secteur, de moloks semi-enterrés.

Monsieur VULLIEZ rappelle qu'il a adressé un compte rendu sur la première réunion du SIAC, dont l'objet était les élections du président et des vice-présidents.

Monsieur MUNOZ se demande comment le maire de Thonon-les-Bains peut encore être vice-président avec déjà tous les mandats qu'il possède, et pense que c'est regrettable.

Monsieur GRENIER informe des avancées notoires en matière d'optimisation du fonctionnement de la médiathèque communale et de son agrandissement, d'autant que le partenariat avec le département concernant l'éligibilité de subventionnement a été confirmée lors de la réunion des représentants de SAVOIE-BIBLIO, sur site, la semaine dernière.

Il informe également qu'un conventionnement avec l'ABC&J et l'ABC Jeux est en cours pour une animation intergénérationnelle qui se déroulera sous la responsabilité municipale via la bibliothèque.

Monsieur GRENIER rappelle l'invitation concernant l'inauguration du cabinet médical et des logements sociaux du Crozet.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la première conférence des maires à la Communauté d'Agglomération et des futures représentativités. Un document officiel devrait être transmis à la commune qui vous sera adressé afin de vous positionner sur les différentes représentativités.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 40**